ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 349

présenté par
M. Breton

ARTICLE 18

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 20 000 »

le nombre :

« 1 000 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 3, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec celui présenté à l’article 16.

Le seuil à 500 habitants paraît, dans un premier temps, trop bas pour ne pas créer des difficultés d’application en 2014.